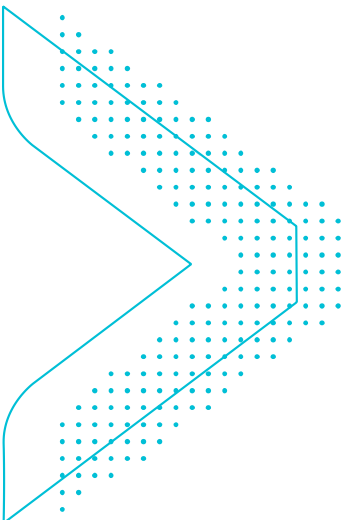


GLC Groupe de gestion d'actifs Ltée

Lignes directrices sur le vote par procuration

1^{er} décembre 2018



Introduction

Portée des lignes directrices

Le présent document énonce les lignes directrices sur le vote par procuration de GLC Groupe de gestion d'actifs Ltée (« GLC »), ci-après appelées les « lignes directrices ». Les lignes directrices encadrent l'exercice du droit de vote dans les portefeuilles d'actions dont GLC assure la gestion. Le chef de la conformité est ultimement responsable de l'examen annuel des lignes directrices.

But

En règle générale, GLC appuiera les résolutions qui, à son avis, permettent d'optimiser de manière durable la valeur pour l'actionnaire. Il convient de noter qu'en tant que signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies (UN PRI), GLC exercera ses droits de vote dans une optique d'amélioration de la gouvernance et de la durabilité des activités commerciales des sociétés détenues dans ses portefeuilles. GLC s'engage à être un actionnaire actif et engagé; ainsi, elle aura recours aux droits de vote comme outil additionnel et complémentaire à ses activités d'engagement dans l'ensemble.

Les présentes lignes directrices peuvent être modifiées suivant l'évolution des besoins et des enjeux. GLC reconnaît que chaque situation est unique et que les lignes directrices ne constituent pas un ensemble de règles figées; le jugement professionnel de chacun est essentiel pour assurer le bon déroulement du processus de vote par procuration. Les lignes directrices peuvent faire l'objet d'une dérogation à la demande expresse du client. GLC fait appel à un service de vote par procuration d'un tiers, à savoir Institutional Investor Services (ISS). ISS fournit des services de recherche et des recommandations sur le vote. La politique générale de GLC consiste à suivre les recommandations formulées par ISS. Les lignes directrices contenues dans le présent document sont fournies en guise de supplément aux lignes directrices sur le vote d'ISS.

Table des matières

Introduction	1
Table des matières	2
Responsabilité environnementale et sociale	3
Survol du processus de vote suivant les facteurs ESG	3
Critères pris en compte pour les votes sur les facteurs ESG	3
Bonne gouvernance	4
Survol du conseil d'administration	4
Droits des actionnaires et mécanisme de défense contre une prise de contrôle	4
Rémunération des cadres	5
Questions non courantes	6
Questions diverses	6
Questions non courantes	6
Propositions d'actionnaires et de parties prenantes	6
Administration du vote par procuration	6
Procédure de vote par procuration	6
Conservation des documents	6
Ratification du choix des administrateurs du comité d'audit	7
Questions liées à l'audit	7
Ratification du choix des auditeurs	7
Annexe	8
Glossaire	8

Responsabilité environnementale et sociale

Survol du processus de vote suivant les facteurs ESG

En tant que signataire UN PRI, GLC s'engage à respecter les six principes directeurs et croit que le vote par procuration offre un outil précieux pour bien communiquer l'importance des facteurs ESG et leur rôle essentiel dans les décisions de placement. GLC reconnaît l'incidence de ces facteurs sur le rendement des placements et croit que la bonne gestion des risques associés lui permet de bien se positionner par rapport à ses pairs. Par conséquent, GLC votera généralement pour des propositions qui visent à augmenter la durabilité et, par extension, la rentabilité des sociétés tout en prenant en considération leur lien avec les normes internationales, comme les objectifs de développement durable des Nations unies, la Coalition for Environmentally Responsible Economies (CERES) et les normes de la Global Reporting Initiative.

Ligne directrice : **Voter POUR les propositions qui visent une divulgation accrue de renseignements relatifs aux facteurs ESG afin de mieux communiquer les risques inhérents à la société.**

Ligne directrice : **Voter POUR les propositions qui visent l'adoption de politiques relatives aux facteurs ESG susceptibles d'augmenter le rendement ou d'atténuer les risques.**

Ligne directrice : **Voter POUR les propositions qui visent l'adoption de codes de conduite ou d'initiatives en matière de durabilité reconnus mondialement, avec pour objectif de normaliser la production de rapports et ainsi faciliter la comparabilité et accroître l'utilité des renseignements fournis.**

Ligne directrice : **Voter CONTRE les propositions relatives aux facteurs ESG présentées par des actionnaires dissidents, sauf si elles profitent à la majorité des actionnaires.**

Critères pris en compte pour les votes sur les facteurs ESG



GLC déterminera si les propositions visant une divulgation accrue de renseignements risquent d'avoir pour effet de révéler de l'information exclusive ou confidentielle pouvant compromettre la position concurrentielle d'une entreprise.



GLC prendra en considération l'approche de la société par rapport aux pratiques exemplaires de l'industrie pour ce qui est de l'enjeu soulevé.



Dans le cas d'une proposition visant une divulgation accrue de renseignements, GLC déterminera si les renseignements déjà divulgués par la société ou accessibles par l'entremise de sources publiques sont suffisants.



GLC déterminera si la société a déjà abordé l'enjeu, et si la réponse visant à régler la situation était suffisante.



GLC examinera la proposition et déterminera si le résultat escompté risque de représenter un fardeau excessif (en ce qui a trait à la portée, à l'échéancier ou aux coûts) ou de créer un cadre excessivement rigide susceptible de nuire au rendement de l'entreprise.



GLC déterminera si les lois ou la réglementation gouvernementale permettraient de régler plus efficacement l'enjeu soulevé.

La priorité absolue de GLC est de procurer à ses clients des rendements vigoureux à long terme pour l'atteinte des objectifs de placement de ces derniers. GLC croit que l'engagement à l'égard des questions de gouvernance, d'environnement et de société profite à tous.

Bonne gouvernance

Survol du conseil d'administration

Au moment d'évaluer les bulletins de vote sur des questions concernant le conseil d'administration, quatre critères sont pris en compte : responsabilité, réactivité, indépendance et composition.

La première responsabilité qui incombe au conseil d'administration consiste à assurer la surveillance de l'équipe de direction. L'indépendance du conseil d'administration est donc essentielle à son efficacité. GLC tiendra compte des pratiques exemplaires qui se trouvent dans l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance. Le conseil d'administration doit faire preuve de réactivité quant à l'orientation des actionnaires, entre autres en prenant en compte la position de la majorité d'une minorité d'actionnaires. Le conseil d'administration devrait être composé de membres qui possèdent une expertise à valeur ajoutée tout en conservant sa diversité et son indépendance. La question du rendement doit sous-tendre toute discussion des membres du conseil d'administration, et la responsabilité des administrateurs en ce sens est assurée au moyen d'élections annuelles.

Ligne directrice : **Voter POUR les propositions qui visent à créer ou à maintenir une majorité d'administrateurs indépendants.**

Ligne directrice : **Voter POUR les propositions qui visent à garantir que les comités d'audit, de nomination et de rémunération se composent uniquement d'administrateurs indépendants.**

Ligne directrice : **Voter CONTRE toute proposition qui vise l'élection en bloc des administrateurs. GLC donnera son appui aux propositions qui visent l'élection d'administrateurs individuels, en tenant compte des critères suivants :**

- Assiduité des administrateurs – la norme consiste à participer à au moins 75 % des réunions
- Administrateurs individuels qui assument un trop grand nombre de charges d'administrateurs
- Diversité de la composition du conseil d'administration
- Votes de la majorité des actionnaires
- Rendement des administrateurs individuels ou des comités
- Expertise et groupe de compétences des membres du conseil d'administration dans l'ensemble

Ligne directrice : **Voter POUR les propositions qui visent à maintenir une taille raisonnable du conseil d'administration.**

Ligne directrice : **Voter POUR les propositions qui visent des élections annuelles des administrateurs afin que le conseil d'administration puisse être tenu responsable de rendements médiocres.**

Droits des actionnaires et mécanisme de défense contre une prise de contrôle

Les actionnaires se voient conférer certains droits; GLC accorde une valeur considérable à ces droits et votera généralement contre les propositions qui visent à réduire, à retirer ou à autrement altérer de manière défavorable ces droits.

Ligne directrice : **Voter CONTRE les propositions qui auraient pour effet de créer une structure d'actionnariat à deux paliers assortis de différents droits de vote, sauf si :**

- La structure est requise compte tenu de règles étrangères en matière de propriété
- Une disposition de temporisation est incluse

Ligne directrice : **Voter CONTRE les propositions qui auraient pour effet de créer des actions privilégiées « carte blanche »**

Ligne directrice : **Voter CONTRE les propositions qui visent à augmenter le capital autorisé, sauf si :**

- Les actions de l'entreprise risquent d'être radiées
- La continuité d'exploitation de l'entreprise est incertaine

Ligne directrice : **Voter CONTRE les propositions qui visent à augmenter les exigences relatives à une majorité qualifiée**

Ligne directrice : **Voter CONTRE les propositions qui auraient pour effet de réduire les exigences de préavis pour les actionnaires.**

À l'occasion, les entreprises agiront de manière défensive afin d'éviter de perdre une participation majoritaire au profit d'un soumissionnaire extérieur. Ces tactiques de défense ne sont pas toujours dans l'intérêt financier supérieur des actionnaires. En règle générale, GLC votera pour les propositions qui permettent aux actionnaires d'éviter une perte financière.

Ligne directrice : **Voter CONTRE les propositions qui donneraient lieu à du chantage à l'OPA, une pratique qui consiste à payer une prime à un acheteur potentiel en vue de maintenir le contrôle.**

Ligne directrice : **Voter POUR les propositions qui invitent une société à soumettre son plan de pilule empoisonnée.**

Ligne directrice : **Voter POUR les propositions de pilule empoisonnée qui sont conformes aux lignes directrices régissant les pratiques exemplaires et dont le but consiste :**

- À accorder au conseil d'administration du temps pour trouver une solution de rechange viable sur le plan économique.
- À assurer le traitement égal de tous les actionnaires.

Rémunération des cadres

GLC croit que les actionnaires devraient exercer une certaine influence sur la rémunération des cadres et les entreprises devraient assurer la divulgation des renseignements qui permettent des comparaisons précises de la rémunération globale des cadres et des administrateurs dans une optique de transparence. Au moment d'évaluer les propositions de rémunération des cadres, GLC tentera généralement d'atténuer le problème principal-agent en votant pour les propositions qui :

- Rattachent le rendement et la rémunération à l'importance de la valeur pour l'actionnaire à long terme.
- Évitent les versements excessifs advenant un rendement inadéquat ou un congédiement.
- Maintiennent l'indépendance du comité de rémunération.
- Assurent une divulgation claire et complète des données sur la rémunération.
- Évitent le versement aux administrateurs indépendants d'une rémunération excessive susceptible d'en compromettre l'indépendance.

Ligne directrice : **Voter POUR les propositions qui visent la ratification par les actionnaires d'indemnités de type « parachute doré ».**

Ligne directrice : **Voter AU CAS PAR CAS pour la ratification de propositions de type « parachute doré ».**

Ligne directrice : **Voter POUR les propositions qui visent la ratification par les actionnaires de régimes d'options d'achat d'actions.**

Ligne directrice : **Voter AU CAS PAR CAS pour la ratification de propositions relatives aux régimes d'options d'achat d'actions.**

Ligne directrice : **Voter POUR les propositions qui demandent à la société de radier les options sur actions.**

Ligne directrice : **Voter POUR les propositions qui visent à améliorer ou à accroître la divulgation de renseignements sur la rémunération.**

Ligne directrice : **Voter POUR les propositions qui prévoient une rémunération globale qui comprend l'actionariat pour la direction et les administrateurs.**

Questions non courantes

Questions diverses

Il arrive parfois que les sociétés indiquent « Questions diverses » dans l'ordre du jour d'un vote par procuration préalablement à la réunion. L'absence de précisions sur le point empêche l'actionnaire de prendre une décision éclairée à son sujet.

Ligne directrice : **Voter CONTRE tous les éléments énumérés sous la rubrique « Questions diverses ».**

Questions non courantes

Les questions non courantes sont étudiées au cas par cas et les votes sont exprimés en tenant compte de l'intérêt financier supérieur du fonds en question. Les questions litigieuses sont soumises au vice-président, Actions du portefeuille visé ainsi qu'au chef des placements. Un conseiller juridique peut également être consulté au besoin. GLC peut décider de s'abstenir de voter si les circonstances justifient une telle mesure.

Propositions d'actionnaires et de parties prenantes

Les propositions d'actionnaires sont un outil essentiel qui permet aux investisseurs d'engager effectivement une entreprise. Il y a toutefois certaines circonstances où les propositions risquent de représenter un fardeau ou un élément négligeable dans l'exploitation d'une société.

Ligne directrice : **Voter CONTRE toute proposition d'actionnaire jugée non nécessaire, arbitraire ou accessoire par rapport aux activités de la société.**

Administration du vote par procuration

Procédure de vote par procuration

À l'heure actuelle, GLC externalise la fonction de vote par procuration à un service de vote par procuration, Institutional Shareholder Services, qui fournit également des services de recherche et des conseils pour des réunions à venir.

Le chef de la conformité de GLC est responsable de l'administration du vote par procuration. Les documents pertinents sont distribués aux équipes de gestion de portefeuille correspondantes et les votes sont consignés par un responsable.

Après la collecte de toutes les réponses requises, le responsable soumettra les votes par voie électronique conformément aux directives de l'équipe de gestion de portefeuille.

À noter : L'administration du vote par procuration pour des actifs gérés à l'externe incombe aux gestionnaires externes.

Conservation des documents

Les équipes de gestion de portefeuille doivent consigner séparément le raisonnement qui sous-tend un vote allant à l'encontre des lignes directrices établies.

Les dossiers de vote doivent être conservés et mis à la disposition des clients qui présentent une demande de consultation. GLC publiera périodiquement des renseignements détaillés sur son dossier de vote pour l'année précédente.

Surveillance de la conformité

Tous les ans, GLC vérifie la conformité avec ses lignes directrices en matière de vote par procuration; tout écart important par rapport à celles-ci est signalé au chef de la conformité.

Ratification du choix des administrateurs du comité d'audit

La Norme 52-110 sur le comité d'audit exige que le comité d'audit exerce une surveillance directe des auditeurs externes et qu'il approuve les services non liés à l'audit. Par conséquent, les membres du comité doivent être tenus responsables des questions relatives aux auditeurs externes.

Ligne directrice : **Voter POUR les propositions qui visent à ratifier le choix des administrateurs du comité d'audit, sauf dans les cas suivants :**

- Aucune information au sujet des honoraires d'audit n'a été divulguée au cours du dernier exercice financier.
- Les honoraires des services non liés à l'audit sont jugés excessifs.
- On dénote des problèmes persistants au sujet de l'audit, y compris des cas de fraude, des erreurs comptables ou des contrôles internes faibles.
- L'administrateur occupait les fonctions de PDG ou de chef des services financiers de l'entreprise au cours des cinq dernières années.

Des exceptions pourraient être faites selon la nature, l'étendue et la durée des problèmes pendant que les efforts de la société afin de corriger tout problème important sont examinés.

Questions liées à l'audit

Ratification du choix des auditeurs

La Norme 52-110 sur le comité d'audit stipule que les « services d'audit » doivent inclure les services fournis par l'auditeur externe d'un émetteur pour l'audit et l'examen des états financiers ou encore les services rendus pour ce qui est des dépôts exigés par la loi et les organismes de réglementation. Les émetteurs sont tenus d'indiquer les coûts de l'audit dans quatre catégories : honoraires d'audit, honoraires de services liés à l'audit, honoraires pour services fiscaux et autres frais. Au moment du vote sur la ratification, l'indépendance par rapport à la direction est prise en compte au moyen de la vérification du caractère approprié des honoraires pour services non liés à l'audit.

Ligne directrice : **Voter POUR les propositions qui visent à ratifier le choix des auditeurs, sauf si les honoraires pour services non liés à l'audit sont supérieurs à la somme des honoraires liés à l'audit et des honoraires pour services fiscaux. Exceptions :**

- Initiatives uniques de restructuration du capital pour lesquelles un auditeur fournit des conseils
- Dans un cas autre qu'une initiative de restructuration, les honoraires pour services fiscaux liés à des conseils, ainsi qu'à des services de planification et de consultation s'ajoutent aux honoraires non liés à l'audit.

Annexe

Glossaire

Chantage à l'OPA – pratique qui consiste à acheter une part suffisamment grande pour constituer une menace de prise de contrôle, obligeant du coup la direction à payer ses actions un prix supérieur au prix de marché afin de conserver le contrôle.

Pilule empoisonnée – tactique utilisée par une société menacée d'une prise de contrôle hostile dans le but de la rendre peu attrayante pour le soumissionnaire.

Parachute doré – entente intervenue entre une entreprise et un cadre qui stipule les avantages, généralement importants, reçus advenant la cessation de l'emploi.

Nombre excessif de charges d'administrateurs – administrateur siégeant à un trop grand nombre de conseils d'administration, généralement défini comme suit :

- Administrateur qui n'occupe pas les fonctions de PDG et qui siège à plus de cinq conseils d'administration publics.
- PDG qui siège à au moins deux conseils d'administration publics à l'extérieur de son entreprise.

Actions privilégiées « carte blanche » – actions privilégiées émises pour lesquelles les actionnaires ordinaires ont une autorité limitée pour déterminer les droits de vote et de conversion ou les caractéristiques du dividende.

Disposition de temporisation – disposition qui fixe la date à compter de laquelle un contrat n'est plus valide.

